

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 24 JUILLET 2026**

Délibération 025-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt juillet deux
mille vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, DAUL Dominik, LOVISA Marjorie, STREIFF Alexandre, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absent(s) excusé(s) : ROUYR Sylvie (pouvoir donné à COLLETTE Fabrice)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11
En exercice : 11
Suffrages exprimés : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de monsieur Lucas ARTICO de changer définitivement le lieu de tenue des conseils municipaux.

Sur le fondement de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Jusqu'à ce jour, les séances du conseil municipal se déroulent dans la salle du 1^{er} étage de la mairie au Planay.

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur cette proposition.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-7 ;
- **Vu** le Code de l'Education notamment son article L.212-8 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement du lieu de tenue des conseils municipaux



PROPOSE l'utilisation de la salle au rez-de-chaussée du bâtiment « L'éco » pour la tenue des conseils municipaux, une fois les travaux achevés, sous condition d'acceptation de la Préfecture.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

